

PAR COURRIEL

Le 26 novembre 2020

Madame Geneviève Grenier, coordonnatrice
Secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Gazoduc - Rectificatifs aux mémoires présentés et déposés dans le cadre de la deuxième partie de l'audience publique du BAPE sur le projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay

Madame Grenier,

Bien que le projet de Gazoduc visant la construction d'une conduite souterraine de transport de gaz naturel entre le nord-est de l'Ontario et le Saguenay ne soit pas directement concerné par l'audience publique du projet cité en objet, Gazoduc désire procéder à la rectification de certaines informations qui ont été mentionnées à l'égard de son projet dans le cadre de la deuxième partie de cette audience publique et dans certains mémoires qui ont été déposés à la Commission.

Vous trouverez ci-joint un document présentant les rectificatifs que Gazoduc désire porter à l'attention de la Commission.

Je vous prie de recevoir, Madame Grenier, mes plus cordiales salutations.

Vincent Perron, Biol., M.Sc. Env.
Directeur – Développement durable et Relations avec les communautés

p.j. Rectificatifs de Gazoduc



Gazoduc - Rectificatifs aux mémoires présentés et déposés dans le cadre de la deuxième partie de l'audience publique du BAPE sur le projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay

Sujet	Mémoire présenté	Fait mentionné	Rectification de Gazoduc
Emprise du gazoduc	DM1129, p.6 – 5 ^e par. DM1129.1, p.7	« Si le gazoduc de 780 kilomètres entre la frontière ontarienne et l'usine a une <u>largeur de tracé de 0.5 km</u> , la perte d'habitat s'élève alors à 390 kilomètres carrés. »	<p>Tel que précisé à la section 9.1 de la description détaillée de projet (DDP) que Gazoduc a déposée à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada le 10 janvier 2020, l'emprise permanente de la conduite serait d'environ 25 m de largeur, tandis que l'emprise de construction, qui inclut l'emprise permanente et des aires de travail temporaires, aurait une largeur type de 45 m.</p> <p>Il est également mentionné à la section 19 de la DDP que « [...] la végétation naturelle reprendra sa place dans l'emprise du gazoduc après la mise en service. Les activités de contrôle de la végétation maintiendront une végétation arbustive et herbacée dans l'emprise permanente, tandis que les arbres pourraient repousser dans les espaces de travail temporaires ».</p> <p>Source : https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p80264/133671F.pdf</p>
	DM758, p. 4, 3 ^e par.	« Afin d'ériger la conduite de transport du gaz (parce que oui, le gazoduc est une partie sine qua non du projet), les promoteurs devront raser une superficie énorme d'habitats naturels, soit 60 m par 700 km, lors de la construction et une emprise permanente de 30 m par 700 km par la suite. »	
	DM2496, p.7, 3 ^e par.	Extrait au sujet de l'emprise du gazoduc : « Cette brèche de plus de 60 mètres de large [...] »	
	DM2119, p.3, 1 ^{er} par.	« Ne sommes nous pas en train de détruire la faune et la forêt qui grandirait normalement ? Car au-dessus du gazoduc, il ne peut rien pousser et pour toujours. »	
	DM1596, p.2, 3 ^e par.	« C'est la faune et la forêt qui seront affectées, car au-dessus du gazoduc, il ne peut rien pousser et pour toujours. »	

Sujet	Mémoire présenté	Fait mentionné	Rectification de Gazoduq
Vocation du gazoduc	DM1275, p.4, 2 ^e par.	« Une fois cette brèche établie dans le territoire, il y a fort à parier que d'autres projets (ex. oléoduc) s'ajoutent dans cet espace de servitude, la perturbation étant déjà réalisée et les droits de passage négociés. »	L'unique objectif du projet de Gazoduq est de transporter du gaz naturel. Les approbations réglementaires du projet ne porteront que sur le transport de gaz naturel. La haute direction de Gazoduq a d'ailleurs pris un engagement formel à cet égard , qu'elle a par la suite réitéré publiquement, notamment par le biais de publicités publiées en décembre 2019 et en janvier 2020 dans les principaux journaux locaux des trois régions du Québec concernées par le projet. L'essentiel du message publicitaire était le suivant : « Bien que l'objectif de notre projet ait toujours été uniquement le transport du gaz naturel, des préoccupations nous ont été formulées à l'effet que notre gazoduc pourrait éventuellement transporter du pétrole. Nous croyons donc essentiel de confirmer notre position sur cette question. En aucun cas notre projet ne pourrait devenir autre chose ou servir à autre chose que transporter du gaz naturel. Tant d'un point de vue technique que réglementaire, l'emprise ne pourra servir qu'à un seul projet, soit le nôtre. Notre engagement à cet égard est clair et sans équivoque. » À titre d'exemple, voici un lien vers la publicité de Gazoduq qui est parue dans l'édition du 18 décembre 2019 du journal <i>Le Citoyen de Rouyn-Noranda</i> (p.9) : https://www.lecitoyenrouynlasarre.com/archives-et-cahiers-speciaux/18-12-2019-le-citoyen-rouyn-noranda Il importe d'ajouter que cet engagement de Gazoduq sera également inclus dans les ententes relatives aux droits fonciers (servitudes ou autres) qui seront conclues avec les propriétaires fonciers.
	Présentation du mémoire DM1275 par Marie-Ève Sigouin le 26 octobre 2020 à 21h34	« Comment pourrions-nous défendre l'intégrité de nos cours d'eau contre le passage d'un éventuel oléoduc empruntant le même tracé ou même la conversion du gazoduc en oléoduc [...] »	
	DM1046, p. 14, 3 ^e par.	« Il existe également un risque tangible qu'une fois le gazoduc construit, le tracé ainsi dégagé encourage la construction d'un oléoduc [...] »	
	DM1593, p.3, 2 ^e par.	« Cette conduite créerait également un précédent qui inquiète énormément quand on pense qu'il est tout à fait possible de convertir un gazoduc en oléoduc ou de construire un autre type de conduit tout près une fois l'emprise négociée, déboisée et utilisée. »	

Sujet	Mémoire présenté	Fait mentionné	Rectification de Gazoduq
Carboneutralité et GES	DM848, p.26, sect. 7.1, 1 ^{er} par.	« [...] GNL Québec ne vise de rendre carboneutre que le complexe de liquéfaction. Ainsi, l'extraction du gaz naturel, son transport au travers le Canada, les infrastructures connexes, le transport maritime et l'utilisation du gaz naturel sur le marché ne seraient pas considérés dans cette démarche [...] »	<p>Gazoduq désire porter à l'attention de la Commission son objectif d'avoir un projet qui tend vers la carboneutralité.</p> <p>À cet effet, Gazoduq a récemment confirmé que ses deux postes de compression au Québec seraient alimentés à l'hydroélectricité, diminuant ainsi de manière importante l'empreinte carbone de son projet.</p>
	DM1628, p.2, 6 ^e par.	« Le bilan d'émission de gaz à effet de serres du Québec et du Canada sera fortement impacté par la grande quantité de gaz à effets de serres émise par le projet de GNL et son projet parent Gazoduc. »	<p>Le site internet de Gazoduq fait d'ailleurs mention de ce geste significatif s'inscrivant dans l'objectif de l'entreprise de tendre vers la carboneutralité de son projet.</p> <p>Source : https://gazoduq.com/fr/projet/en-bref/</p>
Aires protégées	DM1811, p. 5, 1 ^{er} par.	« Par ailleurs, sachant que le pipeline Gazoduq va couvrir un corridor de 780 km qui traversera des zones boisées, ainsi que des aires protégées. »	<p>Tel que précisé à la section 14 de la description détaillée de projet (DDP) citée précédemment, la zone d'aménagement privilégiée (ZAP) du projet de Gazoduq évite les aires protégées légalement désignées, tant au niveau provincial que fédéral. Il est ainsi faux de prétendre que le tracé passera par un ou des territoire(s) protégé(s).</p> <p>Source (DDP de Gazoduq, section 14) : https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p80264/133671F.pdf</p> <p>À titre de complément d'information, Gazoduq a défini un corridor d'étude d'une largeur variable de 30 à 60 km de largeur à l'intérieur duquel une zone d'aménagement privilégiée (ZAP) d'environ 400 m de largeur a été identifiée au terme d'analyses et de consultations avec les parties prenantes. C'est à l'intérieur de cette ZAP que serait situé le</p>
	DM87, p. 2	« le gazoduc construit pour alimenter l'usine traversera des centaines de cours d'eau et d'aires protégées dans sa portion québécoise. »	
	DM2178, p.61, 1 ^{er} par.	« Quant au gazoduc, l'implantation de ce dernier viendrait traverser plusieurs aires protégées à travers le Québec, soit tout près de 5 % de toutes les zones protégées réparties sur le territoire québécois (Nature Québec, 2019). »	

Sujet	Mémoire présenté	Fait mentionné	Rectification de Gazoduq
Aires protégées (suite)	DM2057, p.2, 6 ^e par.	« <i>Le pipeline Gazoduq va créer un corridor de 780 km qui traversera des zones boisées, ainsi que de nombreuses rivières et aires protégées au Québec.</i> »	tracé privilégié du projet ayant une emprise permanente de 25 m de largeur.
	DM465, p.6, 1 ^{er} par.	« <i>De plus, au niveau du paysage, le tracé global du gazoduc chevauche un total de 341 aires légalement désignées. Bien que Gazoduq mentionne que les aires protégées ne représentent que 4,26 % de l'aire d'étude, la superficie totale affectée correspond tout de même à 125 622,26 ha.</i> »	<p>Cet extrait met en lumière une certaine confusion relativement au corridor d'étude, à la zone d'aménagement privilégiée (ZAP) et au tracé du projet de Gazoduq. Il appert donc important de clarifier ces trois éléments pour le bénéfice de la Commission et de la population.</p> <p>Au tout début du projet, Gazoduq a étudié trois corridors d'implantation du projet ou axes d'implantation, afin de déterminer lequel serait le plus favorable au projet. Il a été démontré que le corridor nord était celui de moindre impact en fonction de divers indicateurs.</p> <p>Gazoduq a par la suite réalisé, à l'hiver 2019, une vaste consultation publique sur ce corridor d'étude de 30 à 60 km de largeur, afin d'identifier les milieux sensibles à éviter, de même que certains éléments valorisés de l'environnement. C'est au terme de cette consultation et d'analyses qu'une ZAP (zone d'aménagement privilégiée) de moindre impact, d'environ 400 m de largeur, a été identifiée à l'intérieur du corridor d'étude.</p> <p>Tel que précisé précédemment, c'est à l'intérieur de cette ZAP que serait situé le tracé privilégié du projet de Gazoduq dont l'emprise permanente serait d'environ 25 m de largeur. Or, cet extrait du mémoire DM465 est inexact, puisqu'il réfère au tracé du projet, alors que dans la DDP de Gazoduq d'où a été tirée l'information, il est clairement précisé que les données réfèrent au corridor d'étude de 30 à 60 km de</p>

Sujet	Mémoire présenté	Fait mentionné	Rectification de Gazoduq
			<p>largeur, et non au tracé.</p> <p>En effet, il est mentionné à la page 48 de la DDP de Gazoduq que « les aires protégées légalement désignées au niveau provincial couvrent 125 622,26 ha, soit 4,26 % du Corridor d'étude ». Il est également mentionné que la ZAP évite ces aires protégées.</p> <p>Source (DDP de Gazoduq, p. 48) : https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p80264/133671F.pdf</p>
<p>Espèces à statut précaire</p>	<p>DM465, p.5, 2^e par.</p>	<p>« Or, avant même la réalisation de l'étude d'impact, le tracé proposé pose déjà plusieurs problèmes au niveau des ressources biologiques. Tout d'abord, on retrouve sur ce tracé un potentiel de 101 espèces à statut précaire soit au niveau provincial ou fédéral. »</p>	<p>Cet extrait du mémoire DM465 est inexact, puisqu'il réfère au tracé du projet, alors que dans la DDP de Gazoduq d'où a été tirée l'information, il est clairement précisé que la liste des espèces à statut précaire a été établie à partir du corridor d'étude de 30 à 60 km de largeur, et non à partir du tracé.</p> <p>Source (annexe K de la DDP de Gazoduq) : https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p80264/133672F.pdf</p>
<p>Éthique</p>	<p>DM465, p. 13, 1^{er} par.</p>	<p>« L'impartialité des Universités du Québec est également mise en doute puisque certaines ont accepté un financement de 350 000 \$ de la compagnie GNL (Carabin, 2020). Les chercheurs dénoncent le manque d'éthique des activités de GNL et Gazoduq (Carabin, 2020). »</p>	<p>Nous tenons à souligner que Gazoduq n'est pas partie prenante du financement dont fait mention cet extrait du mémoire DM465.</p> <p>De plus, au sujet de l'extrait à propos du « manque d'éthique » de nos activités, nous tenons à souligner que la source citée à ce sujet ne fait aucunement mention de l'entreprise Gazoduq, ni de ses activités.</p> <p>Soulignons au passage que Gazoduq a toujours mené ses activités selon les plus hauts standards en matière d'éthique et de transparence, de même que dans le respect des communautés locales et autochtones.</p>

Sujet	Mémoire présenté	Fait mentionné	Rectification de Gazoduq
Cohabitation	DM2185, p. 4, 1 ^{er} par.	<u>Extrait # 1</u> « En suivant vers l'ouest, le tracé de Gazoduq, qui alimenterait l'usine de GNL, les projets miniers se multiplient : Lac Letondal, Croinor Gold, Beaufor, Akasaba Ouest, Lamaque, Goldex, Canadian Malartic, Abcourt-Barvue, Lithium Amérique du Nord, Authier, O'Brien, La Ronde, Westwood, Dumont Nickel, Horne 5, Granada, Elder et Wasamac. »	L'extrait # 1 du mémoire DM2185 réfère aux projets miniers retrouvés à l'intérieur du corridor d'étude de 30 à 60 km de largeur, et non à ceux retrouvés sur le tracé du projet de Gazoduq. Il est de plus mentionné à la page 48 de la DDP de Gazoduq que la ZAP évite l'ensemble des projets miniers connus . Rappelons que c'est à l'intérieur de la ZAP, c'est-à-dire une bande d'une largeur d'environ 400m, que sera situé le tracé. Il est donc faux de prétendre que les projets miniers se multiplient sur le tracé du projet de Gazoduq. Source (DDP de Gazoduq, p.48) : https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p80264/133671F.pdf
	DM2185, p. 5, 1 ^{er} par.	<u>Extrait # 2</u> « Aussi, dans le parcours du mégaprojet Énergie Saguenay et Gazoduq, habitent 63 communautés. L'impact sur la qualité de vie de ces personnes est considérable. »	Par ailleurs, les mémoires DM2185 (extrait # 2), DM756, DM1811 et DM1119 renferment tous les quatre un fait erroné quant au nombre de municipalités directement concernées par le tracé du projet de Gazoduq. En effet, la ZAP du projet de Gazoduq traverse le territoire de 19 municipalités et 2 territoires non organisés .
	DM756, p. 2, 1 ^{er} par.	« Le pipeline aura également à traverser 43 municipalités. »	
	DM1811, p.5, 1 ^{er} par.	« [...] et que sa trajectoire touchera une quarantaine de collectivités québécoises. »	Source (DDP de Gazoduq, annexe M) : https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p80264/133672F.pdf
	DM1119, p.1, 1 ^{er} par.	« Au Québec, quarante-trois collectivités et cinq communautés des Premières Nations se trouve sur la trajectoire proposée. »	

Sujet	Mémoire présenté	Fait mentionné	Rectification de Gazoduq
Expertise lors de l'audience publique du BAPE	DM16, p.7, 1 ^{er} par.	<i>« L'absence d'expert.es indépendant.es du promoteur pour répondre aux questions soulevées, pendant la première partie des audiences publiques, a donné le champ libre à GNL/Gazoduq pour offrir des réponses incomplètes et subjectives. »</i>	<p>Nous tenons à préciser que Gazoduq n'agissait pas à titre d'intervenant et n'a répondu oralement à aucune question dans le cadre de la 1^{ère} partie de l'audience publique du BAPE.</p> <p>Il est donc faux de prétendre que Gazoduq a offert des réponses incomplètes et subjectives dans le cadre de la 1^{ère} partie de l'audience publique du BAPE sur le projet Énergie Saguenay.</p>
Milieux humides	DM1281, p.5, 8 ^e par.	<i>« Ce à quoi nous nous permettons d'ajouter nos préoccupations face aux impacts sur le patrimoine naturel de l'Abitibi-Témiscamingue, qui sera traversé par le Gazoduq devant alimenter Énergie Saguenay, détruisant plusieurs milieux humides [...] »</i>	En matière de protection des milieux humides, Gazoduq utilisera l'approche reconnue « éviter, minimiser et compenser » du MELCC dans le cadre de l'élaboration de son projet. Cette approche préconise notamment l'évitement des milieux humides et lorsqu'il n'y a pas d'autres avenues possibles, la réduction des impacts du projet sur de tels milieux par l'adoption et la mise en œuvre de mesures spécifiques.
	DM1825, p.5, 2 ^e par.	<i>« En ce qui a trait à la construction du gazoduc, il y aura un avant et un après, poursuit Vincent Moreau. On parle ici de destruction de centaines de milieux humides. »</i>	<p>Pour les milieux humides qui ne pourraient être évités par la conduite souterraine, l'expérience démontre qu'à la suite de leur remise en état selon les règles de l'art, ils retrouvent leurs caractéristiques initiales et leur fonctions écologiques.</p> <p>À cet effet, dans un projet similaire (conduite souterraine) à celui de Gazoduq ayant fait l'objet d'une audience publique sur l'environnement (BAPE # 350), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques mentionnait que :</p> <p><i>« Des travaux de remise en état similaires ont notamment été réalisés pour le projet de Pipeline St-Laurent entre Lévis et Montréal. Le suivi concernant le</i></p>

Sujet	Mémoire présenté	Fait mentionné	Rectification de Gazoduc
			<p><i>retour aux conditions d'origine pour une section du pipeline traversant des tourbières démontre que la végétation typique de milieu humide est pratiquement revenue au même niveau que les zones témoins. De plus, l'hydrologie (hauteur de la nappe phréatique) est semblable aux observations des sites témoins. »</i></p> <p>Le MELCC concluait également qu'avec des mesures de minimisation appropriées, notamment la remise en état des lieux, l'implantation d'un gazoduc dans des milieux humides aurait des impacts temporaires sur ceux-ci et ne devrait pas engendrer de pertes nettes de tels milieux.</p> <p>Source (BAPE – 350, DQ15.1) : https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-desserte-gaz-naturel-zone-industriale-portuaire-saguenay/documentation/</p>
Cours d'eau	DM1165, p.4, 2 ^e par.	« <i>Le gazoduc de 782 km que GNL Québec inc souhaite faire construire pour acheminer du gaz naturel à l'usine de liquéfaction Énergie Saguenay va traverser le Québec en entier, passant par 18 municipalités différentes et plus de 20 000 cours d'eau [...] »</i>	<p>À l'heure actuelle, la ZAP du projet Gazoduc traverse 824 cours d'eau en sol québécois, dont plus de 60 % d'entre eux sont à débit intermittent. Il est donc faux de prétendre que le gazoduc traversera 20 000 cours d'eau.</p> <p>Source (annexe M de la DDP de Gazoduc) : https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p80264/133672F.pdf</p>